Code de procédure pénale, loi n° 22-01

Référence : Loi n° 22-01 promulguée par le dahir n° 1-02-255 du 3 octobre 2002

Domaines concernés : Droit pénal

> Le Code de procédure pénale organise le parcours d'une affaire pénale : enquête de police, décision du parquet, instruction éventuelle, jugement et voies de recours. Il fixe aussi les droits de la personne soupçonnée et de la victime à chaque étape.

À qui s'applique ce texte

Le Code concerne toute personne impliquée dans une affaire pénale : personne soupçonnée ou poursuivie, victime, témoin, ainsi que les magistrats, officiers de police judiciaire et avocats qui interviennent dans la procédure.

Les règles essentielles

- L'enquête est menée par la police judiciaire sous la direction du ministère public (procureur du Roi ou procureur général du Roi).
- La personne placée en garde à vue doit être informée des motifs de son arrestation et de ses droits, notamment le droit de garder le silence et de contacter un avocat.
- Le parquet décide de l'opportunité des poursuites : classement, poursuite devant le tribunal ou ouverture d'une information confiée à un juge d'instruction.
- La détention préventive est une mesure exceptionnelle, la liberté restant le principe.
- La victime peut porter plainte, se constituer partie civile et demander réparation devant la juridiction pénale.

Délais et chiffres à retenir

- Garde à vue de droit commun : 48 heures, prolongeables une fois de 24 heures sur autorisation du parquet.
- Des durées plus longues sont prévues pour certaines infractions graves (atteintes à la sûreté de l'État, terrorisme).
- Les délais de prescription de l'action publique varient selon qu'il s'agit d'un crime, d'un délit ou d'une contravention.
- Les délais d'appel en matière pénale sont courts et doivent être vérifiés dès le prononcé du jugement.

Ce que cela change concrètement

Ce qui est dit et signé pendant l'enquête (procès-verbaux de police) a une valeur importante devant le tribunal. Il est donc essentiel de connaître ses droits avant de s'exprimer et de relire attentivement tout procès-verbal.

Pour la victime, une plainte précise, accompagnée de pièces (certificat médical, témoignages, documents), facilite l'enquête et la demande d'indemnisation.

Réformes et actualité

Le Code est entré en vigueur en octobre 2003 et a été modifié à plusieurs reprises. Une réforme importante, portée par la loi n° 03-23 modifiant et complétant le Code de procédure pénale, a été adoptée par le Parlement en 2025 afin de renforcer les droits de la défense et de moderniser la procédure. Il convient de vérifier les dispositions applicables à la date des faits et de la procédure.

Quand consulter un avocat

Au plus tôt : dès une convocation, une garde à vue, une présentation au parquet ou au juge d'instruction, ou lorsque vous souhaitez déposer une plainte. L'avocat peut demander la liberté provisoire, accéder au dossier et préparer la défense ou la demande de réparation.

Fiche établie par le cabinet de Maître Malak Elimani, avocate au Barreau de Rabat. Immeuble 13, Rue Al Ijas, Appart. N°1, rez-de-chaussée, Hay Riad, Rabat · 05 37 56 53 58 · contact@elimaniavocats.com

Document d'information générale. Seule la version publiée au Bulletin officiel du Royaume du Maroc fait foi ; les articles cités peuvent avoir été modifiés depuis la rédaction de cette fiche. Dernière mise à jour : 3 novembre 2026.